

GARANTIE HARNAIS – 1 AN / 100 HEURES

La garantie du harnais SOL Paragliders est limitée à 1 (un) an. Pendant cette période la garantie est valable pour les matériaux et les erreurs sur les processus de fabrication étant observées dans des conditions prédéfinies. Cette garantie n'est pas valable pour un usage professionnel (pour l'instruction). Cette garantie est valable pour tout harnais SOL, certifié AFNOR, CEN, DHV, LTF ou EN, destiné à un usage de loisir uniquement.

Ceci n'inclut pas les équipements professionnels (école, compétitions, voltige, etc). Cette garantie est définie comme la réparation ou le remplacement des pièces défectueuses de l'équipement déterminées par le producteur.

TERMES DE LA GARANTIE

Cette garantie est valable pour les matériaux et les erreurs sur les processus de fabrication de la sellette étant observées dans des conditions prédéfinies.

Cette garantie est valable pour toute sellette SOL, certifiée AFNOR, CEN, DHV, LTF ou EN, destinée à un usage de loisir uniquement. Sont exclus les équipements professionnels (école, compétition, voltige, etc.).

Conditions de garantie

Un formulaire en trois parties doit être rempli correctement et envoyé à SOL Paragliders dans les 30 jours suivant l'achat. Une copie est conservée par le propriétaire et une autre est conservée par le revendeur. L'équipement doit être utilisé et entretenu en suivant strictement les instructions données dans le manuel du propriétaire. Cela inclut le stockage, le pliage et le nettoyage de la sellette. L'entretien et le contrôle du harnais doivent être effectués uniquement par le fabricant ou un atelier de réparation agréé et un registre doit être conservé.

La sellette doit être inspectée chaque année ou toutes les 100 heures de vol, 100 vols si ce nombre de vols est atteint avant un an. Sans cette inspection annuelle, la sellette perd sa certification et sa garantie. Tous les frais d'expédition et de manutention sont à la charge du propriétaire. La décision finale d'échange ou de réparation de la sellette sera prise par SOL Paragliders. Le propriétaire doit envoyer à SOL Paragliders :

- a) La sellette respective à échanger ou à réparer et une copie de toutes les inspections et du carnet de vol.
- b) Remplir le formulaire de garantie SOL Paragliders.

Cette garantie ne couvre pas

- Les altérations du tissu, des sangles et du matériel d'origine ;
- Les dommages causés par des moyens chimiques, le sable, la friction, les produits de nettoyage ou l'eau salée ;
- Tout dommage causé à la suite d'erreurs lors du fonctionnement du produit, d'incidents ou de situations d'urgence ;
- Tout dommage causé par un fonctionnement inadéquat du produit ;
- Les produits ayant fait l'objet d'une modification par rapport au design original et sans l'autorisation de SOL Paragliders ;
- Les dommages causés par un transport, un stockage ou des réglages inappropriés du produit ;
- Les dommages causés par l'utilisation de composants non compatibles avec le produit ;
- Dommages causés par l'utilisation d'un emballage inapproprié pour le transport ;
- Produits sans étiquette d'identification et numéro de série originaux ;
- Manipulation inadéquate des instructions données dans le manuel d'utilisation.